

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution — TITRE X

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2019
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVP1116359A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025391351

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] ci-après, et qu'il choisit parmi ceux titulaires du récépissé de déclaration d'activité d'un prestataire de formation prévu à l'article R. 6351-6 du code du travail ou parmi les centres de formation des personnels [...] de validité, et dont le contenu, les critères de réussite à l'examen et le modèle de certificat de réussite ou d'échec sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle ; 3° Le personnel [...]

[...] ci-après, et qu'il choisit parmi ceux titulaires du récépissé de déclaration d'activité d'un prestataire de formation prévu à l'article R. 6351-6 du code du travail ou parmi les centres de formation des personnels [...] de validité, et dont le contenu, les critères de réussite à l'examen et le modèle de certificat de réussite ou d'échec sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle ; 3° Le personnel [...]

[...] ci-après, et qu'il choisit parmi ceux titulaires du récépissé de déclaration d'activité d'un prestataire de formation prévu à l'article R. 6351-6 du code du travail ou parmi les centres de formation des personnels [...] de validité, et dont le contenu, les critères de réussite à l'examen et le modèle de certificat de réussite ou d'échec sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle ; 3° Le personnel [...]

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'économie[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVP1116359A du 1 janvier 2019, « Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution – TITRE X ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025391351> (consulté le 28 août 2026).